BULLETIN D'INFORMATION DES BUREAUX D'ETUDES

N°75 – Juin 2016

La réunion de la commission paritaire de négociation de la convention collective s'est tenue le 18 mai 2016. Du fait de la situation sociale la CGT n'a pu se rendre à cette réunion. Mais nous n'avons rien manqué puisque la réunion n'a duré qu'un peu plus d'une heure. En effet, le patronat a regretté le manque de propositions des organisations syndicales sur la question des astreintes et du travail de nuit.

Mais comment pourrait-on leur reprocher ? La CGT a été la seule organisation syndicale de salarié-e-s à faire un certain nombre de propositions écrites (cf. les bulletins précédents). A aucun moment nos propositions ont été examinées. SYNTEC et CINOV n'avaient qu'un seul objectif, faire passer à tout prix son projet de flexibilité même en sacrifiant la santé de ceux qui vont subir ce type d'organisation du travail. D'ailleurs ils n'ont même pas répondu à certaines interrogations que nous avions sur leur projet. A l'évidence, le progrès social ne semble pas être leur tasse de thé.

Nous avions déjà expliqué que le travail de nuit et les astreintes étaient nocifs pour la santé. Une étude suédoise publiée en 2011 a montré que le travail de nuit doublait le risque de sclérose en plaque chez les jeunes. Une étude française publiée en 2012 fait état d'un risque accru de cancer du sein d'environ 30% chez les femmes travaillant de nuit. Une étude américaine de 2015 publiée dans « *sleep health* » montre que les travailleurs de nuit sont davantage en situation de surpoids ou d'obésité, touchés par le manque de sommeil, l'insomnie ou encore les réveils nocturnes.

Une étude franco britanniques, publiée elle, en septembre 2015, montre qu'en plus de jouer un rôle concernant les ulcères, les maladies cardiovasculaires et certains cancers, le travail de nuit provoque un vieillissement cognitif de 6,5 ans. Enfin l'INRS tant sur le travail de nuit que sur les astreintes met en évidence les mêmes risques. C'est pourquoi la CGT a proposé des mesures qui permettent de protéger les salarié-e-s qui ont ces horaires atypiques de travail et limiter les risques pour les salarié-e-s du point de vue des accidents du travail et la santé physique et psychologique y compris à long terme [cf. nos bulletins antérieurs concernant nos propositions].

Mais le patronat n'a rien voulu savoir. Nous sommes donc à ce jour dans une impasse et attendons les positions définitives des autres organisations syndicales de salarié-e-s.

Pour nous aider dans la négociation,
Adhérez et faites adhérer à la CGT !

Nom :.....Prénom :.....
Entreprise : .....Fédération : .....
Téléphone : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Courriel :.....@ .....

A retourner à la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes à l'adresse ci-dessous.

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Case 421 – 263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL Cedex – Tél : 01 55 82 89 41 – Fax : 01 55 82 89 42
E-Mail : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr